CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;

Vu la déclaration d'intérêt de l'intéressée ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 23 janvier 2026, portant nomination de Madame Fabienne PAULIN en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des activités de formation au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux à Besançon, au centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes à Besançon et au centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman à Avanne-Aveney, est nommée dans le cadre de la fusion-absorption susvisée,

coordinatrice générale des activités de formation au centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté à Besançon (Doubs).

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne PAULIN, Directrice de l'Institut de formation des professions de santé (IFPS) du CHU, pour les actes et décisions suivants :

- signature de notes internes et de courriers relatifs à l'IFPS,
- contrat individuel de formation professionnelle continue,
- convention de formation professionnelle continue,

et pour l'ensemble des formations de l'IFPS :

- **ordres de mission nécessaires aux formateurs pour se rendre** :
  - dans les établissements et structures afin d'ouvrir des terrains de stage, de préparer les stages avec les professionnels des terrains de stage, y encadrer et évaluer les élèves et étudiants de l'IFPS en stage,
  - aux réunions organisées par l'Agence régionale de santé (ARS) et par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

- **conventions** :
  - de stage avec les établissements et structures accueillant les élèves et étudiants de l'IFPS du CHU ;
  - de formation, pour les formations diplômantes, avec les établissements employeurs des étudiants, les opérateurs de compétence (OPCO), les élèves et étudiants finançant eux-mêmes la formation ; ces conventions seront signées avant le début de la formation et en application de la grille tarifaire annuelle fixée par décision de la Direction Générale du CHU.

- **attestations et pièces administratives** :
  - Attestations nécessaires pour percevoir des bourses et allocations d'études, ainsi que toute aide à caractère social ;
  - Attestation de présence et de scolarité, nécessaires aux organismes financeurs et aux employeurs des élèves et étudiants ;
  - Déclaration d'accident du travail des étudiants ;
  - Immatriculation à la sécurité sociale ;
  - Signature des notifications de décisions et résultats des concours d'admission.

- **actes relatifs aux formateurs non permanents et aux membres du jury** :
  - Courriers de confirmation d'interventions indemnisées en application des tarifs règlementaires ;
  - Convention avec des organismes intervenant en application des tarifs règlementaires ;
  - Etat de paiement des membres du jury.
    Cette délégation est limitée aux crédits « intervenants » qui lui sont délégués.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation

La Directrice de l'IFPS
F. PAULIN "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Fabienne PAULIN est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 avril 2026

La Directrice de l'IFPS
Délégataire

Fabienne PAULIN

Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS